

Date de publication :

18 SEP. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2005	08	145

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLITIQUE CONTRACTUELLES RECHERCHE DE FINANCEMENTS	OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Actions inscrites dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
---	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne de devenir une éco-métropole productive et innovante dans son projet de territoire, en agissant notamment pour une mobilité durable, une gestion économe des ressources, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT que le PCAET de Nîmes Métropole s'inscrit pleinement dans les orientations nationales, notamment le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), et locales de lutte contre le changement climatique, de sobriété énergétique et de résilience des territoires,

CONSIDERANT que 12 projets prioritaires du PCAET ont été identifiés pour une mise en œuvre à court terme, portant notamment sur la rénovation énergétique, les mobilités durables, la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, et la sensibilisation des publics,

CONSIDERANT que la nouvelle mesure du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) relative au financement des actions inscrites dans les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » adoptés avant le 1^{er} mars 2025 permet la réalisation de projets prioritaires identifiés à court terme relevant du PCAET de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que le coût total des 12 projets identifiés est de 1 844 700 € HT et qu'il comprend notamment des dépenses d'investissement (acquisitions d'équipements), ainsi que des dépenses d'ingénierie (études, expertises) et d'animation territoriale (organisation d'événements de sensibilisation à destination des citoyens, scolaires, acteurs locaux),

CONSIDERANT la nécessité pour la réalisation des projets identifiés de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 590 940 € (32%),

OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert Actions inscrites dans le plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant des 12 opérations (1 253 760,00 €), soit 68% du montant total de l'opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour la réalisation des 12 projets prioritaires identifiés dont le coût estimatif s'élève à 1 844 700 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de subvention de 590 940 €. La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat, prévue à l'article 1 de la présente décision, et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 3/08/2025
Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr